

actuellement, c'est le 1^{er} mai 1954. La restriction s'applique aux pensionnés de la première guerre mondiale et non à ceux de la deuxième. Aucune date ultime n'est fixée en ce qui concerne les pensionnés de la deuxième guerre mondiale.

L'intention présente, aux termes de la résolution, est d'abolir cette limitation de temps. La loi sur les pensions contient, contre les mariages conclus à l'article de la mort, une disposition accordant à la Commission un pouvoir discrétionnaire dans les cas où le décès du mari survient moins d'une année après la conclusion du mariage.

Le bill tient compte des modifications apportées à la loi sur les pensions et entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1957, en vertu de la loi des subsides n° 4, 1957. Il s'agissait du bill 418, dont on a parlé précédemment, et du poste 670 du budget supplémentaire d'alors. Il s'agit ici de mettre un peu d'ordre et de faire tomber sous le coup de la loi sur les pensions les versements opérés depuis le 1^{er} juillet.

Les autres modifications, je le répète, sont plutôt des précisions et ne touchent pas aux bénéfices existants, ni n'impliquent une charge additionnelle. Je serai très heureux de fournir de plus amples renseignements durant le débat précédant la deuxième lecture et au moment où le comité sera saisi du texte législatif.

M. Tucker: Monsieur le président, je veux parler surtout de ce que ne prévoit pas le projet de résolution, plutôt que de ce qu'il prévoit. On propose de régler les difficultés et de faire disparaître les inégalités apparentes nées au cours de l'application de la loi dans le cas de petits groupes de personnes bénéficiant des dispositions de la loi sur les pensions ou qui devraient en bénéficier. Ce sont des mesures qu'il faut prendre de temps en temps à l'égard d'un statut comme la loi sur les pensions. Certaines dispositions visent, par exemple, l'augmentation de l'allocation pour habillage dans le cas de celui qui touche une pension par suite d'une amputation; elles tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie.

Ce sont des dispositions importantes, mais elles n'intéressent pas l'ensemble des titulaires de la pension. Toutefois, dans la mesure où elles satisfont à certains besoins de ceux qu'elles concernent, le parti auquel j'appartiens s'en tiendra à son attitude de toujours et les approuvera d'emblée.

A mon sens, la difficulté que pose ce projet de résolution, c'est que, pour ce qui est du taux de base de la pension, il confirme seulement ce qu'a fait le Gouvernement précédent avant les élections et il ne l'augmente aucunement. Comme les membres du présent Gouvernement, qui étaient alors dans l'opposition

reprochaient vivement au Gouvernement de ne pas augmenter le taux de base, j'imagine qu'à peu près tout le monde s'attendait qu'on ferait quelque chose au sujet de ce taux.

Les députés se souviendront qu'on disait alors que le relèvement des taux de base était urgent et que le Gouvernement n'était pas allé assez loin. Promesse a été faite que, si le parti conservateur progressiste était élu, la question serait immédiatement réglée. Le coût de la vie n'a cessé d'augmenter depuis. Si le problème était aussi urgent que le prétendaient les membres actuels du Gouvernement qui étaient alors dans l'opposition, il est difficile de comprendre pourquoi ils ne l'ont pas réglé. Le Gouvernement actuel ne cesse d'affirmer qu'il remplit les promesses pour lesquelles il a été élu.

On a prétendu en certains milieux qu'il y aurait des élections soudaines. Cependant, même si les choses vont aussi bien et dans le sens qu'a indiqué le ministre actuel des Affaires des anciens combattants, et s'il y a une session après Noël, au cours de laquelle la question sera étudiée par le comité des affaires des anciens combattants, la date la plus proche où ces pensionnés pourront toucher une augmentation, chose que les partisans du Gouvernement considéreraient si importante au printemps dernier, sera dans un délai d'un an à partir de ce moment-là. En d'autres termes, le printemps suivant. Je suis sûr que ce ne sera guère une surprise agréable pour les anciens combattants et pour le pays en général, surtout si l'on songe à ce que le premier ministre actuel a dit pendant la dernière campagne électorale. Ainsi, lors d'une émission télédiffusée le 22 mai 1957, le premier ministre actuel, traitant de la question, déclarait ce qui suit:

Nous estimons que la pension de vieillesse est insuffisante. Nous nous proposons, au mois de septembre, de convoquer le Parlement, afin de fixer immédiatement un montant juste et raisonnable pour les vieillards pensionnés...

Puis il a ajouté:

...et même pour les autres pensionnés. Nous prévoyons également une formule qui permettra à l'avenir de tenir un juste compte du coût croissant de la vie, s'il continue à monter.

Si jamais quelqu'un formule un engagement précis, monsieur le président, c'est lorsqu'il réfléchit bien à ce qu'il voudra dire dans une émission télévisée à l'adresse de la nation. La déclaration est rédigée en termes tellement précis: "et même pour les autres pensionnés". Qu'allait-on faire à l'égard de ces autres pensions?

L'hon. M. Brooks: Je signalerai au député qu'il parlait des pensionnés relevant de la loi sur la sécurité de la vieillesse et des autres pensionnés comme les aveugles et les